

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 JUIN 2025
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

LE 24 JUIN 2025 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 27 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 4

&&&

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, enregistrant plusieurs procurations.

Il informe ses collègues que Madame Catherine Sgrazzutti a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Il précise que les services de la CCPC sont dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégué par la commune.

Les membres du conseil prennent connaissance du compte rendu de la séance du 27 mai 2025, qui leur a été transmis en amont pour lecture. M. le Président invite les élus à formuler d'éventuelles remarques ou corrections. Aucun changement n'est demandé et le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, validant ainsi les décisions prises lors de la précédente réunion.

Ce procès-verbal sera signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que le vote des délibérations se fasse à main levée.

L'ensemble des membres est d'accord. Il est également proposé que les délibérations ainsi que le procès-verbal de la séance soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Un changement dans l'ordre des délibérations est annoncé. Pour des raisons de disponibilité des participants, certaines délibérations (notamment la n°9 et la n°2) seront abordées en priorité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2025) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**



M. le Président prend la parole.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont adhéré au programme national « Petites Villes de Demain » par la signature d'une convention d'adhésion le 30 décembre 2021.

Le programme « Petites Villes de Demain » prévoit notamment la création d'un poste de chargé de projet dans les collectivités adhérentes pour assurer les missions liées au programme. Selon les modalités du programme, ce poste de chargé de projet est cofinancé à hauteur de 75 % par les partenaires du programme selon les conditions suivantes :

- 50 % par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- 25 % par la Banque des Territoires.

Il a été convenu que le reste à charge du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » (soit 25% du coût total du poste) serait cofinancé par la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles selon les conditions suivantes :

- 60% par la Commune de Cruseilles (soit 15% du coût total du poste),
- 40% par la CCPC (soit 10% du coût total du poste).

Aujourd'hui, il convient de régulariser la dernière période de recrutement du chargé de projet « Petites Villes de Demain », allant du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2025 inclus. Sur cette période, le coût total du poste s'élève à 72 031,88 €, soit :

- 36 015,94 € financés par l'ANCT (soit 50 % du coût total du poste),
- 18 007,97 € financés par la Banque des Territoires (soit 25 % du coût total du poste),
- 10 804,78 € financés par la Commune de Cruseilles (soit 15 % du coût total du poste),
- 7 203,19 € financés par la CCPC (soit 10% du coût total du poste).

Les périodes de recrutement précédentes (d'avril à juillet 2022, puis d'août à novembre 2023) ont déjà été régularisées par une convention de remboursement signée le 11 juillet 2024 par la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette première convention de remboursement prévoyait déjà les modalités de la nouvelle convention de financement qui fait l'objet de cette délibération.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que cette convention formalise la participation de la CCPC au cofinancement du poste, dans le respect des engagements pris dans le cadre du programme.

Financement du poste de Chargé de projet "Petites Villes de Demain"
Du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025 inclus

	COÛT DU POSTE			FINANCEMENT DU POSTE				
	Salaire brut	Charges	Coût total	ANCT	BdT	Commune	CCPC	
déc-23	2 577,47 €	1 082,79 €	3 660,26 €	1 830,13 €	915,07 €	549,04 €	366,03 €	déc-23
janv-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	janv-24
févr-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	févr-24
mars-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	mars-24
avr-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	avr-24
mai-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	mai-24
juin-24	3 332,03 €	1 401,79 €	4 733,82 €	2 366,91 €	1 183,46 €	710,07 €	473,38 €	juin-24
juil-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	juil-24
août-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	août-24
sept-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	sept-24
oct-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	oct-24
nov-24	4 827,86 €	2 031,07 €	6 858,93 €	3 429,47 €	1 714,73 €	1 028,84 €	685,89 €	nov-24
déc-24	2 602,82 €	1 095,00 €	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46 €	554,67 €	369,78 €	déc-24
janv-25	2 722,83 €	1 145,49 €	3 868,32 €	1 934,16 €	967,08 €	580,25 €	386,83 €	janv-25
févr-25	2 632,07 €	1 107,31 €	3 739,38 €	1 869,69 €	934,85 €	560,91 €	373,94 €	févr-25
mars-25	2 617,48 €	1 101,17 €	3 718,65 €	1 859,33 €	929,66 €	557,80 €	371,87 €	mars-25
avr-25	2 722,83 €	1 145,49 €	3 868,32 €	1 934,16 €	967,08 €	580,25 €	386,83 €	avr-25
mai-25	3 243,68 €	1 362,32 €	4 606,00 €	2 303,00 €	1 151,50 €	690,90 €	460,60 €	mai-25
TOTAL	50 704,45 €	21 327,43 €	72 031,88 €	36 015,94 €	18 007,97 €	10 804,78 €	7 203,19 €	TOTAL
			100%	50%	25%	15%	10%	Taux

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DU MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE, **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Hicham Bouguerra prend la parole.

Il expose qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée, en application des articles L. 2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5, afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture, livraison et montage du mobilier administratif et scolaire pour les services de la CCPC.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le dossier de consultation a été publié le 11 avril 2025 sur le profil acheteur de la CCPC, au bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché est décomposé en trois lots :

Lot	Intitulé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
01	Mobilier pour assise et bureau scolaire	4 000	30 000
02	Mobilier de rangement scolaire	3 000	15 000
03	Mobilier administratif	3 000	15 000

Il indique que 02 plis ont été déposés pour le lot 01 dans le délai limite de remise des offres fixé au 12 mai 2025 à 17h00, aucune offre n'a été jugée irrégulière, irrecevable ou inacceptable. Aucune offre n'a été déposée concernant les lots 2 et 3.

Après avoir procédé à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de jugement prévus par le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 04 juin 2025 à 9h45, a décidé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et d'attribuer le lot n°01 à l'entreprise SAS DPC, et de déclarer les lots n°2 et n°3 sans suite pour cause d'infructuosité. En raison de l'absence d'offre et en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

Compte tenu du calendrier de la rentrée scolaire, il était impératif de retenir une offre pour assurer la fourniture dans les délais. Pour les lots 2 et 3, une nouvelle procédure va être republiée en appel d'offres ouvert, conformément au code de la commande publique. Dans l'intervalle, des achats peuvent être réalisés via une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, comme l'autorise la réglementation.

Mme Christelle Buffard soulève une question sur la nécessité de ne pas précipiter certains achats de mobilier, en rappelant que les services disposent encore d'un stock utilisable.

Mme Christine Megevand confirme que du matériel en bon état est disponible et que des réaffectations internes sont envisageables.

Mme Sylvie Mermillod rapporte une remarque d'une enseignante indiquant que le coût des fournitures scolaires dans le cadre du nouveau marché semblait plus élevé qu'auparavant. Elle propose qu'un comparatif des prix soit effectué sur la base des factures précédentes, afin de vérifier si les objectifs d'économie sont bien respectés.

En réponse, M. le Président lui indique que les premières analyses font plutôt apparaître des économies sur certains lots, mais qu'une vérification plus approfondie sera conduite.

M. le Président revient brièvement sur le bilan du programme "Petite Ville de Demain" pour le territoire. Ce dispositif, porté par l'État, a donné lieu à de nombreuses promesses de soutien financier, mais celles-ci n'ont pas toujours été suivies d'effets concrets.

Le chargé de mission recruté dans le cadre de ce programme, a néanmoins été mobilisé sur plusieurs dossiers structurants pour la commune de Cruseilles et la Communauté de communes :

- Élaboration des fiches actions pour les équipements scolaires et périscolaires (notamment autour du projet de nouvelle école à Cruseilles) ;
- Contribution aux études d'aménagement de la nouvelle école de musique ;
- Suivi de projets sur le secteur des Dronières (dont un centre nautique) ;
- Réflexions sur le camping dans le cadre des "villes de plein air" ;
- Travaux autour de la mobilité ;
- Valorisation du site thermal des Bains ;
- Et surtout, un suivi approfondi du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui constitue le dossier central de son intervention.

Il est souligné que, malgré ces contributions, les résultats concrets restent en deçà des attentes, notamment sur le PLH, qui n'a pas suffisamment avancé. Une réunion stratégique est prévue le lendemain pour relancer le processus et enclencher des actions concrètes d'ici la fin du mandat.

M. le président précise également que le contrat du chargé de mission est arrivé à son terme, et qu'il est désormais relayé par un agent de la Communauté de communes concernant le PLH, actuellement en absence prolongée.

FINANCES

3. BUDGET EAU - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE n°1, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.



Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget eau, en référence à la délibération 2025-32 portant sur le vote du budget eau.

M. le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions de modification des crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	605	Achats d'eau	-29 000,00 €
014	701249	Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour pollution d'origine domestique	+123 000,00 €
014	706129	Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+46 000,00 €
014	701269	Reversement à l'agence de l'eau – redevance sur la consommation d'eau potable	+160 000,00 €
TOTAL			+300 000,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	70111	Vente d'eau aux abonnés	+150 000,00€
70	704	Travaux	+50 000,00€
70	70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	+50 000,00€
74	747	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+50 000,00€
TOTAL			+300 000,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	-280 000,00 €
16	1641	Emprunts en euro	+280 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Cette décision est rendue nécessaire à la fois dans le cadre des régularisations de reversement à l'agence de l'eau mais également après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2025, au compte 1641 (INVESTISSEMENT-DEPENSES).

Mme Lydie Wamin explique que la somme manquant à destination de l'Agence de l'eau a été reconstituée grâce aux recettes issues :

- Des ventes d'eau aux abonnés,
- Des travaux réalisés,
- Des remboursements de frais par la collectivité de rattachement.

La seconde régularisation au compte 1641 vise à corriger une erreur dans l'élaboration initiale du budget, notamment l'oubli d'intégrer le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 280 000 € dans le compte 1641. Ces fonds ont été réaffectés depuis l'article « installation matérielle et outillage technique ».

Il s'agit principalement de jeux d'écriture comptables pour remettre les comptes en ordre.

M. le Président partage son expérience récente avec l'Agence de l'eau, dont la directrice, Mme Florence Évrard, qu'il a rencontrée à plusieurs reprises. Il souligne que la collectivité accuse un certain retard dans le dépôt de dossiers de subventions, ce qui entraîne la perte de certains financements.

M. le Président précise que le schéma directeur de l'eau, en place depuis plus de 10 ans, a récemment évolué. Cette année, de nouvelles règles ont été mises en place, impliquant une réduction des subventions accordées par l'Agence de l'eau. Malgré cela, des échanges réguliers ont eu lieu, notamment une rencontre à Chamonix lors de la COP, et des discussions sont toujours en cours.

Il rassure en précisant que certains dossiers ne sont pas fermés et que la collectivité pourrait encore récupérer des subventions. Ce travail de relationnel est essentiel pour maintenir un bon suivi, surtout face aux retards accumulés dans le traitement des dossiers.

Il souligne que le schéma directeur avance malgré les difficultés, et que des aides à hauteur de 35% sur certains travaux importants, comme ceux estimés à 450 000 €, sont toujours possibles

4. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE n°1, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement du budget principal, en référence à la délibération 2025-30 portant sur le vote du budget principal.

M. le Président soumet donc à l'Assemblée les propositions de modification des crédits suivantes :



DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	-10 000,00 €
45	458121	Opérations sous mandat – agrandissement du Groupe Scolaire, cantine et garderie au profit de CUVAT	+10 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2025, au compte 458121 (INVESTISSEMENT-DEPENSES).

Mme Lydie Wamin précise que cette modification budgétaire porte sur une somme de 10 000 € relative au compte de tiers 45, liée à l'opération du groupe scolaire (cantine et garderie de Cuvat). Ce montant a été réaffecté depuis le poste 2315 (installations matérielles et outillage technique).

5. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la distribution du bulletin « l'Echo de l'interco » intervient deux fois par an.

Il indique que la Commune de Cruseilles a recruté un vacataire afin d'effectuer la distribution de son bulletin municipal pour un coût de 0,25 € par bulletin distribué.

Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, il sera demandé au vacataire la distribution des documents intercommunaux en plus de ceux municipaux. Il y'aura donc lieu de reverser à la Commune de Cruseilles une participation à hauteur de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué à l'occasion de la distribution simultanée des documents.

M. le Président rappelle que cette procédure, déjà en place, est renouvelée pour un an. Il est précisé que cette organisation est adaptée à une commune de la taille de Cruseilles, et facilite la distribution pour toutes les communes concernées.



RESSOURCES HUMAINES

6. INDEMNITES HEURES NORMALES DE TRAVAIL NUIT ET DIMANCHE ET JOURS FERIES, VOTEE A L'UNANIMITE

M. le Président expose les décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour **travail normal de nuit** et à la majoration pour travail intensif permettent aux personnels des collectivités, assurant totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, de percevoir des indemnités horaires en sus de leur traitement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- les agents titulaires, stagiaires,
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Le montant horaire de référence est fixé par les textes à 0,17 € par heure de travail normale effectuée entre 21 heures et 6 heures.

Ce montant fait l'objet d'une majoration spéciale pour accomplissement d'un travail intensif de 0,80 € par heure soit une majoration au **taux horaire de 0,97 €**.

Le travail normal de dimanche et jours fériés

Monsieur le Président expose l'indemnité horaire instaurée pour compenser le **travail normal du dimanche ou jours fériés** définie par l'arrêté ministériel du 19 août 1975.

Le travail de dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) le dimanche ou un jour férié.

Son montant est de **0,74 € par heure de travail**.

Les indemnités de travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés ne sont pas cumulables pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités et la majoration spéciale pour travail intensif de nuit concernent donc les agents pour tous les cadres d'emploi et grades des filières technique et sportive exerçant des missions de surveillance, de gardiennage et d'organisation de manifestations.

Dans ce cadre, le planning habituel de service déterminera les horaires des activités exercées pour l'éligibilité des travaux réalisés à la majoration spéciale.

Il fera l'objet d'une validation préalable de la direction de la collectivité.

Mme Lydie Wamin précise que ces mesures concernent principalement les personnels assurant des missions de gardiennage, l'organisation de manifestations, ainsi que le personnel du centre nautique ou des gymnases qui travaillent certains dimanches.

Jusqu'à présent, ces décrets n'étaient pas appliqués systématiquement, et la mise en conformité permet désormais d'être en règle.

Il est précisé que ces compléments de rémunération restent modestes et n'affecteront qu'une minorité d'agents.

Il est rappelé que les compléments de rémunération évoqués précédemment sont déjà inclus dans certains contrats et ne sont pas cumulables avec les heures supplémentaires. Ainsi, les agents rémunérés en heures supplémentaires ne percevront pas de majoration supplémentaire liée au travail de nuit ou les jours fériés.

Ces dispositions concernent notamment le personnel du service technique et du bâtiment, pour lesquels ces conditions sont déjà prévues dans leurs contrats.

L'objectif est essentiellement d'être en conformité avec la législation du travail en vigueur.

M. le Président fait un point sur une future mise en place de mesures spécifiques en cas de canicule, à compter du 1er juillet. Bien que les détails restent à approfondir, il est envisagé d'instaurer des protocoles de prévention, notamment la mise à disposition d'eau pour les agents sur le terrain, ainsi que des ajustements horaires afin de limiter les risques liés à la chaleur.

Il est souligné que certaines bonnes pratiques sont déjà en place et qu'il faudra documenter ces actions pour répondre aux exigences réglementaires.

7. SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTE - MAITRES NAGEURS SAUVETEURS, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.



M. le Président expose que la collectivité a constaté la nécessité de poursuivre le renforcement du travail administratif du Responsable des Sports, tout en prenant en compte les contraintes particulières liées à la mission de surveillance du bassin des Ebeaux par les MNS.

Pour faire face à ces contraintes, la délibération 2024-65 du 11 juillet 2024 prévoyait la modification de 2 postes à temps incomplet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe (quotité de 50% et 15,22%) et la création d'un 1 poste à temps incomplet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe (quotité de 29,76 %).

Afin de pallier à une difficulté de recrutement et de rendre attractif et pérenne l'emploi, le président propose de supprimer ces 3 postes à temps incomplets pour créer un poste unique à temps complet d'Educateur principal des APS de 1^{ère} classe.

Ce poste correspondra à l'emploi de maître-nageur sauveteur affecté à la piscine des Ebeaux et au Centre Nautique des Dronières. Ses missions principales seront les suivantes :

- Surveiller les bassins auprès des scolaires,
- Enseigner la natation et les activités aquatiques variés (Aquaform, Natation adulte, enfants, Bébé nageurs, etc...),
- Informer et accompagner les parents et le public scolaire,
- Développer l'offre nautique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article l332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Mme Lydie Wamin rappelle que l'année précédente, trois maîtres-nageurs sauveteurs travaillaient à temps partiel, respectivement à 50%, 15,22% et 29,76%.

Après une année de réflexion et en concertation avec les responsables du service des sports, il est proposé de regrouper ces trois postes en un seul équivalent temps plein (ETP) afin d'optimiser l'organisation et la continuité du service.

Cette mesure devrait faciliter la gestion des plannings et garantir une présence plus régulière, notamment à la piscine des Ebeaux ainsi qu'un renfort à la piscine des Dronières durant l'été.

Un recrutement sera lancé rapidement, avec une prise de poste envisagée pour fin septembre.

M. Philippe Clerjon précise qu'il serait préférable d'avoir un véritable adjoint responsable, sur lequel s'appuyer, plutôt que de multiplier les petits temps partiels dispersés. Actuellement, le personnel, à temps partiel, ne peut pas s'investir pleinement.

M. Vincent Maupu qui gère déjà l'ensemble des activités sportives (stades, complexes, piscines), s'occupe aussi des conventions, plannings et associations liés à ces équipements.

Ce regroupement des postes ne change rien à la masse salariale globale, puisqu'il s'agit simplement de regrouper environ 0,95 ETP en un poste à temps plein.

Mme Lydie Wamin rappelle qu'une réflexion similaire avait été menée il y a un ou deux ans, mais sans succès, notamment à cause de la difficulté à recruter des personnels motivés pour travailler aux piscines, ce qui n'est pas très attractif.

Aujourd'hui, cette organisation vise aussi à sécuriser les savoirs nécessaires, notamment la compétence « savoir nager », qui est cruciale.

M. Philippe Clerjon évoque également la possibilité, à l'avenir, de développer des cours de natation pour enfants même pendant les vacances scolaires, notamment grâce à la présence d'un éducateur diplômé, ce qui permettrait d'élargir l'offre, d'optimiser les horaires et de générer des recettes supplémentaires.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS DES ATSEM MODIFICATION SUITE A OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE PAR LA DIRECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, VOTEE A L'UNANIMITE

Prenant en compte les notifications de postes de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie pour la rentrée scolaire 2025, il propose :

- La création d'un poste d'ATSEM sur l'école d'Allonzier la Caille
- La suppression d'un poste d'ATSEM sur l'école de Cuvat
- La suppression d'un poste d'ATSEM sur l'école de Menthonnex en Bornes

Le nombre total de postes sur le tableau annexé ci-joint correspond à 31 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour la collectivité à compter du 27 août 2025.

L'ensemble de ces postes est ouvert à tous les grades des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique territorial,
- Agent de maîtrise,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- Soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions à l'emploi à pourvoir.

L'agent recruté par ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Cette année, des suppressions de postes d'ATSEM sont prévues, suite à des fermetures de classes :

- à l'école de Cuvat ;
- à l'école de Menthonnex-en-Bornes.

En contrepartie, une création de poste est envisagée à l'école maternelle de Allonzier-la-Caille, en lien avec l'ouverture d'une nouvelle classe.

Mme Sylvie Mermillod précise qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs, nécessaire pour officialiser ces mouvements.

Bien que la modification budgétaire ne soit pas encore finalisée, certains recrutements ont déjà été anticipés.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que pour cette année, deux particularités concernent les répartitions d'élèves dans les écoles de Menthonnex en Bornes et Andilly.

Elle précise que lors des Conseils d'écoles, certains établissements ont souhaité organiser leurs classes en regroupant des sections maternelles avec des niveaux élémentaires (par exemple, moyennes sections avec CE1, ou grandes sections avec CE2).

Les enseignants ont demandé la présence d'une ATSEM dans ces classes dites « multi-niveaux » où il y a une majorité d'élèves plus âgés et peu de petits (exemple : une classe avec seulement 6 petits).

La réponse apportée est que, bien que les écoles aient une certaine liberté d'organisation validée par l'Éducation nationale, la collectivité n'entend pas systématiser la mise à disposition d'ATSEM dans ces configurations, car cela risquerait de devenir fréquent et difficile à gérer.

Ainsi, la politique retenue est d'accepter les répartitions décidées par les écoles, mais sans systématiquement attribuer des ATSEM dans les classes à niveaux mélangés comportant majoritairement des élèves élémentaires.

Malgré les répartitions particulières (classes avec niveaux mixtes allant jusqu'au CE1/CE2), seules deux ATSEM seront affectées à l'école concernée.

Libre ensuite à l'équipe pédagogique de répartir ce personnel en interne, notamment pour permettre un petit temps d'accompagnement sur des classes incluant de la grande section et du CE1.

Il est rappelé que des ATSEM ont déjà été mises à disposition dans des classes grande section / CP, même lorsque la répartition était peu équilibrée.

En revanche, pour des classes mélangeant grande section avec CE1 ou CE2, la collectivité ne poursuivra pas cette logique, car cela ne relève plus de la mission initiale des ATSEM et deviendrait difficile à généraliser.

Ce cadre est posé pour éviter une dérive de type "open bar", la collectivité ayant déjà fait preuve de souplesse sur l'organisation

Il est donc important, en cas d'interrogations, de rappeler que :

- La collectivité reste dans son rôle en fixant ces limites ;
- L'Éducation nationale reste libre d'organiser les répartitions de niveaux ;
- La présence d'une ATSEM dans ces cas-là n'est pas automatique ni systématique.

Tableau des effectifs ATSEM à compter du 27 août 2025
- hors mise à disposition - Conseil communautaire du 24 juin 2025 -

Allonzier la Caille	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	30,79/35ème
Temps non complet	Ouverture de classe avec création de poste	1	28,33/35ème
		5	
Andilly	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		2	
Cercier	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		2	
Cernex	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		2	
Copponex	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non-complet		1	28,33/35ème
Temps non-complet		1	28,33/35ème
		3	
Cruseilles	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	30,79/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		6	
Cuvat	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet	Fermeture de classe avec suppression de poste	0	
		2	
Menthonnex-en-Bornes	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème

Temps non complet	Fermeture de classe avec suppression de poste	0	
		2	

Le Sappey - Vovray-en-Bornes	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		3	

Villy-le-Pelloux	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	28,33/35ème
		2	

ATSEM Volante	Situation à compter du 27 août 2025	Nombre de poste	Quotité de travail
Temps non complet		1	28,33/35ème
Temps non complet		1	24,77/35ème
		2	

	TOTAL	31	
--	--------------	-----------	--

* Toutes les quotités sont hors mise à disposition (cantine, garderie...)

TRANSITION ECOLOGIQUE

9. RACCORDEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VILLY-LE-PELLOUX AU NOUVEAU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR BOIS ENERGIE DE VILLY-LE-PELLOUX, VOTEE A L'UNANIMITE

M. Jean-Marc Bouchet prend la parole.

Il expose à l'assemblée que la commune de Villy-le-Pelloux s'est engagée dans la réalisation d'un réseau public de chaleur bois énergie. Elle a transféré la mise en œuvre et la gestion de ce réseau de chaleur au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).



Le raccordement concernera trois bâtiments situés dans la municipalité, à savoir : le bâtiment principal de la mairie, la salle polyvalente, et l'école élémentaire de Villy-le-Pelloux. Cette dernière impliquant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui sera désormais un abonné.

La période de travaux « pour 106 mètres linéaire de réseau » se déroulera de juin à septembre 2025. Ce projet permettra la mobilisation de 230 MWh/an d'énergie d'origine renouvelable, et d'éviter l'émission de 47 tonnes équivalent CO2 chaque année. Le montant d'investissement pour la mise en place du réseau public de chaleur est de 490 000 € HT (dont 140 000 € financés par l'ADEME).

L'engagement de raccordement est établi sur la base des conditions suivantes :

- Les données de consommation et de facturation fournies lors des études d'avant-projet indiquent une consommation annuelle de chaleur prévisionnelle estimée à 100 MWh utile/an.
- La facture annuelle prévisionnelle en cas de raccordement sera de 13 879 € TTC.
- La mise en service du réseau de chaleur est prévue pour la saison de chauffage 2025/2026.

Afin de contractualiser le raccordement à ce réseau en tant que futur abonné, la Communauté de Communes est amenée à délibérer sur les éléments suivants :

- **Police d'abonnement**, qui permet de définir les conditions techniques et financières de fourniture de la chaleur :
 - o **Concernant les conditions techniques**, les éléments relatifs à l'abonnement souscrit seront les suivants :
 - Besoins de référence annuels : 100 MWh/an
 - Puissance technique demandée par l'abonné (chauffage) : 120 kW
 - Puissance souscrite sur le réseau (chauffage) : 93 kW

- **Concernant les conditions financières**, les éléments relatifs à l'abonnement souscrit seront les suivants :

- Puissance souscrite : 93 kW
- R1 = 75,00 €HT/MWh livré, pour l'énergie consommée (part variable)
- R2 = 145,00 €HT/kW.an pour l'abonnement (part fixe), calculé sur la base de la puissance souscrite (Ps) de l'abonné

- **Règlement de Service**, qui permet de définir les prestations assurées par le service fourni, ainsi que les obligations respectives du Gestionnaire et des Abonnés sur le périmètre défini en Annexe 1. L'objet du service est de satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés.

M. Jean-Marc Bouchet demande, à la lecture d'apporter une correction sur la part fixe R2 qui est bien exprimée en €/kW, et non en MWh.

Mme Charlotte Boettner complète en rappelant le contexte local : le réseau de chaleur alimentera quatre bâtiments (mairie, école, salle polyvalente, logement au-dessus de la mairie). Les travaux ont d'ores et déjà commencé.

Elle remercie la Communauté de communes pour son soutien, tout en soulignant qu'une meilleure coordination entre le Syane, la commune et la CCPC aurait été souhaitable.

Mme Charlotte Boettner précise qu'elle est très investie sur ce projet depuis deux ans. Elle reconnaît que certaines étapes ont connu des manquements en termes de coordination, mais souligne que la Communauté de communes a su réagir rapidement et efficacement pour rattraper le dossier en cours de route, ce qu'elle tient à saluer.

Elle informe que les travaux sont actuellement en cours, en parallèle d'une rénovation thermique de la salle polyvalente, ce qui permettra d'optimiser encore davantage les économies d'énergie du bâtiment.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que ce projet s'inscrit pleinement dans les actions en faveur de la transition énergétique, telles que présentées récemment au sein de la Communauté de communes.

Il est également précisé que ce réseau de chaleur, bien que de petite taille, est un projet exemplaire porté par une initiative communale. La Communauté de communes, bien qu'intervenue à un stade avancé, a intégré le projet en soutien, notamment pour ce qui concerne la contractualisation en tant que futur abonné.

Une remarque est faite sur l'importance de l'entretien du réseau, notamment le désembouage régulier, une opération bien connue des communes ayant déjà investi dans ce type d'installation.

En réponse à une question de M. Vincent Humbert sur l'existence d'autres réseaux de chaleur dans le territoire, M. Jean-Marc Bouchet et Mme Sylvie Mermillod évoquent le cas de Cruseilles, où un projet de réseau de chaleur plus conséquent est actuellement à l'étude.

Ce projet s'intègre dans un programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, dont la salle polyvalente. La réalisation de cette rénovation est nécessaire pour bénéficier des aides de l'ADEME.

Une présentation sur les options du réseau de Cruseilles est prévue ultérieurement. Une délibération préalable sur les études de faisabilité a d'ailleurs déjà été prise par la Communauté de communes.

En réponse aux questions relatives à d'autres projets de réseaux de chaleur, M. Jean-Marc Bouchet précise qu'à ce jour, aucun autre projet n'a encore été concrétisé, en dehors de celui de Villy-le-Pelloux et de l'étude en cours à Cruseilles. Toutefois, des réflexions existent dans plusieurs communes, au cas par cas, en fonction des besoins énergétiques, des rénovations prévues et des opportunités de financement.

M. Jean-Marc Bouchet souligne que chaque projet fait systématiquement l'objet d'une étude préalable, menée par le Syane, afin d'évaluer la pertinence de l'investissement. Cette évaluation ne se limite pas au retour sur investissement financier, mais intègre aussi des critères environnementaux, notamment : la réduction des émissions de CO₂ et l'amélioration de la qualité de l'air par la diminution des particules fines.

Si le Syane considère qu'un réseau de chaleur n'est pas viable sur un site donné, le projet n'est pas engagé.

Mme Charlotte Boettner rappelle que, dans le cas de Villy-le-Pelloux, le projet initial envisageait une chaudière à granulés, mais le contexte géopolitique (notamment la guerre en Ukraine) a entraîné une flambée des prix. Le choix s'est donc orienté vers une chaudière à bois déchiqueté, un combustible local, plus stable et disponible dans la région.

Le modèle économique du projet est également précisé :

- L'investissement est entièrement porté par le Syane, qui perçoit à ce titre les aides de l'ADEME et bénéficie des certificats d'économies d'énergie.
- Les usagers, comme la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, ne participent pas financièrement à l'investissement initial. Ils deviennent ensuite clients du réseau, en payant uniquement la fourniture de chaleur.
- Un fonctionnement en régie directe est théoriquement envisageable, mais il est jugé complexe à mettre en œuvre, en particulier à cause de la gestion des plaquettes bois, qui peuvent présenter des problèmes d'humidité et entraîner des difficultés d'approvisionnement. Il est donc, dans les faits, préférable que le Syane assure la gestion complète du réseau, de l'exploitation à l'entretien.

M. le Président fait un retour sur une visite de terrain organisée récemment à Passy, permettant d'observer un réseau de chaleur de plus grande envergure, qui pourrait servir de modèle pour le futur projet de Cruseilles. Ce type de réseau, alimentant de multiples bâtiments (écoles, équipements communautaires, etc.), semble plus proche des ambitions du secteur de Cruseilles, par opposition à des réseaux plus réduits comme celui de Villy-le-Pelloux.

Le projet suscite un réel intérêt collectif, mais il est souligné qu'un frein majeur reste la disponibilité foncière, indispensable pour implanter la chaufferie et organiser le réseau. Une fois ce point résolu, le projet pourrait avancer rapidement, d'autant plus que le territoire dispose d'un nombre significatif de bâtiments potentiellement raccordables.

Il est rappelé que :

- Les réseaux de chaleur de grande envergure sont davantage courants dans les agglomérations ; le cas du territoire est plus complexe du fait de la dispersion des bâtiments.
- Le réseau envisagé pour Cruseilles ne pourra pas desservir les communes périphériques, en raison des contraintes techniques et financières liées à la distance et à la densité.

Le financement de ces réseaux est étroitement lié au soutien de l'ADEME, qui applique des critères de rentabilité énergétique et de faisabilité technique. Le Syane, porteur du projet, ne le poursuivra que si ces ratios (longueur du réseau, densité de bâtiments, volumes d'énergie transmis) sont satisfaisants.

SERVICES TECHNIQUES

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU (ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-56 DU 22 AVRIL 2025), *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Julian Martinez prend la parole.

Il précise que les membres du conseil communautaire doivent abroger et remplacer la délibération n°2025_56 du 22 avril 2025 relatif au montant de l'abonnement pour 2024 et du nombre des abonnés

Il rappelle que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles afin de permettre aux usagers de la CCPC Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur les communes suivantes :

- Allonzier la Caille,
- Andilly,
- Cercier,
- Cernex,
- Copponex,
- Cruseilles,
- Cuvat,
- Menthonnex en Bornes,
- Saint Blaise,
- Le Sappey,
- Villy le Bouveret,
- Villy le Pelloux,
- Vovray en Bornes,

garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de 18 994 : eau potable est de 9 497, assainissement collectif est de 6 891, assainissement non collectif est de 2 260 soit un total de 18 994 au 1^{er} janvier 2024,
- ♦ Le montant de l'abonnement pour 2025 sera de 282.34 € euros,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Cette délibération concerne une correction d'erreur matérielle dans la convention votée lors d'un précédent Conseil communautaire.

Il s'agit de la convention de partenariat avec le Médiateur de l'eau, qui intervient dans les cas de contestation de factures ou de litiges liés au service de l'eau.

Lors de la rédaction initiale, la mention de l'assainissement avait été omise dans le texte. Cette erreur administrative est désormais corrigée.

La participation annuelle est donc ajustée à 282 € (contre environ 182 € précédemment), soit une augmentation de 100 € par an.

Il s'agit simplement d'un ajustement technique : la nouvelle délibération annule et remplace la précédente.

QUESTIONS DIVERSES

PISCINE DES DRONIERES

M. Philippe Clerjon prend la parole et fait un point rapide sur la fréquentation de la piscine en ce début de saison estivale.

Il indique que la météo favorable a eu un impact direct sur la fréquentation :

- plus de 4 000 entrées comptabilisées à la date du 12 juin 2025,
- contre 1 135 à la même date en 2024.

La hausse de fréquentation est donc très significative, bien que le nombre d'abonnements ou de cartes de fréquence soit resté relativement stable (la plupart ayant été vendus en tout début de saison, avant les beaux jours).

Le chiffre d'affaires généré par la billetterie est nettement supérieur à celui de l'année précédente, les entrées individuelles représentant l'une des principales sources de recettes de l'équipement.

Il souligne que :

- La dynamique est portée par une météo favorable ;
- La hausse des tarifs, votée précédemment, a également contribué à cette évolution ;
- La croissance démographique du territoire joue aussi un rôle dans l'augmentation de la fréquentation ;
- L'ouverture plus précoce de la piscine cette saison est un facteur additionnel.

Il est noté que les abonnements estivaux rencontrent un franc succès cette année, contrairement à l'été précédent où le mauvais temps avait découragé les usagers.

M. Philippe Clerjon alerte néanmoins sur le risque de défaillance des équipements techniques, notamment les pompes.

Il précise avoir informé les services pour assurer le bon suivi de cette demande.

USAGERS DE L'EAU

M. Vincent Tissot évoque la nécessité de récupérer les numéros de téléphone des abonnés, notamment pour les prévenir en cas d'incident (coupure d'eau, fuite, etc.).

Il lui est rappelé que cette collecte de coordonnées avait déjà été initiée, mais il serait utile de relancer l'information, notamment via les mairies, pour que les abonnés soient incités à transmettre leurs contacts (notamment ceux qui paient mensuellement). Cela permettrait une meilleure réactivité en cas de problème.

RESSOURCES EN EAU

M. le Président signale que plusieurs incidents récents liés à l'eau potable ont eu lieu, notamment à Saint-Blaise (fuite), en lien avec un incendie.

Les niveaux de certaines réserves baissent. Si la situation persiste sans pluie, les communes du secteur des Bornes pourraient connaître des tensions dans les prochaines semaines.

Un message de vigilance est transmis aux élus : il est possible que des transferts ou approvisionnements d'urgence soient nécessaires cet été.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

M. le Président précise les prochaines séances :

- Conseil communautaire : le lundi 23 septembre à 19 heures

Il précise que si une délibération urgente devait être votée d'ici là, un bureau pourrait être exceptionnellement transformé en Conseil communautaire, selon les besoins.

RESSOURCES HUMAINES

M. le Président informe qu'une recrue pour le poste de chauffeur poids lourd a été embauchée lundi matin, mais celle-ci a abandonné son poste dès la fin de matinée.

Il s'agit du deuxième cas similaire récemment, ce qui souligne les difficultés persistantes de recrutement sur ce type de profil.

Un nouveau chauffeur poids lourd a été recruté et le camion est désormais livré.

Mme Cécile Horckmans prend ensuite la parole pour compléter les informations liées au personnel. La nouvelle responsable du Relais Petite Enfance (RPE) de Cruseilles, Madame Anaïs Tartarat-Gaillard, prendra ses fonctions à compter du 21 juillet.

Il est précisé qu'il s'agit bien du RPE fixe de Cruseilles, et non encore du RPE itinérant. Pour ce dernier, les communes mettant à disposition des salles seront recontactées ultérieurement dès que les missions pourront reprendre.

EPHAD DE CRUSEILLES

Mme Sylvie Mermillod informe qu'un directeur intérimaire a été nommé et envoyé la semaine dernière pour prendre la direction de l'EPHAD

Il s'agit d'un professionnel expérimenté, accessible et ayant déjà fait ses preuves dans des contextes similaires de redressement d'établissements en difficulté. Son arrivée est perçue positivement par les élus et redonne un certain espoir quant à la remise en ordre du fonctionnement.

Cependant, la situation reste tendue : l'équipe en place se montre peu coopérative, ce qui ralentit la stabilisation de la structure. Par ailleurs, des tensions sociales ont récemment émergé, avec notamment l'entrée en jeu de la CGT, ce qui complexifie davantage la sortie de crise.

Un point technique a été réalisé récemment avec TERACTION, assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre, ainsi qu'avec les entreprises concernées.

La conclusion est claire : les travaux doivent impérativement être achevés, notamment en raison des enjeux de sécurité sanitaire.

Une réunion importante est prévue en juillet, avec la présence du Département, de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de M. Martial Saddier, afin de faire le point sur les travaux, les perspectives de reprise d'activité, et les soutiens envisageables.

Elle indique que des travaux restent indispensables, notamment en plomberie et sur des éléments relevant de la sécurité sanitaire. Il est donc impératif de trouver les financements nécessaires pour finaliser ces chantiers, ce qui sera défendu auprès du Département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Concernant la restauration, des manquements importants du prestataire ont été constatés. Des régularisations sont en cours, et le règlement des dettes avance progressivement.

La structure a également subi une cyberattaque, causant la perte totale des données informatiques : salaires, facturation des familles, règlements fournisseurs... Un prestataire spécialisé a été engagé pour récupérer ces données, année par année, moyennant rémunération.

Malgré ces difficultés, une partie du personnel reste très engagée, assurant la continuité de service et constituant un véritable soutien au redressement de l'établissement.

Mme Mermillod souligne aussi que de nombreux établissements du département rencontrent des problèmes similaires, bien que parfois moins critiques. Une réunion inter-EHPAD est envisagée pour interpeller collectivement l'ARS et l'État, en alertant sur l'ampleur de la crise structurelle du secteur médico-social.

Elle rappelle que la situation de l'établissement ne découle pas uniquement de problèmes de gestion, mais surtout d'un recours excessif à l'intérim, qui a plombé le budget 2024. Désormais, ce fonctionnement est en cours de réorganisation complète, dans une logique de retour à l'équilibre.

Mme Sylvie Mermillod précise qu'officiellement, la direction de l'établissement reste sous la responsabilité de l'ARS, mais en l'absence de direction effective, la collectivité a pu reprendre partiellement la main, notamment sur les aspects budgétaires et organisationnels, en lien avec une partie du personnel. Cette gestion provisoire a permis de repenser le fonctionnement, démontrant qu'un équilibre plus sain est possible.

Elle souligne que, bien qu'un retour à l'équilibre complet soit aujourd'hui utopique (aucun EHPAD dans le département n'étant bénéficiaire), il est envisageable de réduire significativement le déficit et d'assurer ainsi la pérennité de l'établissement.

Concernant les inquiétudes exprimées par certaines familles sur une éventuelle fermeture, Mme Mermillod se veut rassurante : il n'est pas question de fermeture, et il n'est pas nécessaire de chercher une place ailleurs. L'enjeu principal reste de trouver les financements nécessaires à l'achèvement des travaux, condition sine qua non pour stabiliser la situation.

PROJET D'ECOLE A CERCIER – REACTIONS EN CONSEIL D'ECOLE

Mme Mermillod aborde ensuite un nouveau sujet issu des Conseils d'école, tenu récemment.

Lors du Conseil d'école de Cercier, certaines questions posées par les parents n'ayant pu être traitées en séance, ont été transmises ultérieurement. Afin d'adopter une réponse collégiale, Mme Mermillod propose de partager ces éléments avec l'ensemble du Conseil communautaire.

Parmi les interrogations remontées :

- "Où en est le projet de nouvelle école ?" – les parents font ici référence à un projet de réhabilitation ou d'extension, envisagé en collaboration avec la mairie.
- Ils rappellent que lors des précédents échanges, la communauté de communes avait affirmé son intention d'étudier des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par l'école (manque de place, vétusté...).
- La situation actuelle est jugée inacceptable par les représentants de parents : une classe se trouve toujours dans un préfabriqué, et les conditions d'accueil sont jugées inadaptées, notamment en ce qui concerne les locaux de sieste pour les plus petits.

Mme Mermillod insiste sur la nécessité de prendre en compte ces retours et d'y apporter une réponse collective, notamment dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'aménagement scolaire dans le secteur.

Mme Sylvie Mermillod revient sur une question posée lors du Conseil d'école de Cercier : les conditions d'accueil jugées insuffisantes ont été dénoncées une nouvelle fois par les parents d'élèves.

Points soulevés :

- Manque de place général dans l'école ;
- Salle de sieste trop petite, accessible uniquement aux élèves de petite section ;
- Cantine installée dans la salle des fêtes, qui doit être démontée et réinstallée régulièrement, posant problème notamment pour le périscolaire ;
- Salle de motricité installée à l'étage, problématique en cas d'enfants à mobilité réduite ou accidentée ;
- Bricolage des locaux, malgré les efforts de la commune.

Un courrier des parents d'élèves rappelle que la situation n'est plus tenable et demande le lancement concret du projet de réhabilitation ou de nouvelle école, en collaboration avec la mairie et la communauté de communes.

Les élus reconnaissent que la situation de Cercier est difficile, comme dans d'autres communes du territoire où les écoles présentent également des difficultés.

Il est rappelé que des réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet, que des visites de terrain ont été réalisées, et que la commune fait le maximum avec ses moyens pour compenser les faiblesses structurelles.

Toutefois, en période pré-électorale, certaines revendications peuvent s'intensifier.

Après discussion, un consensus se dégage sur la réponse à apporter :

« Dans le cadre d'un projet porté par la commune de Cercier, la communauté de communes s'engage à travailler en partenariat pour essayer d'apporter des réponses concrètes aux problématiques soulevées. »

Par ailleurs, les élus rappellent que :

- Un diagnostic énergétique a été mené sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux ;
- Quatre bâtiments ont été identifiés comme prioritaires pour des travaux à court terme ;
- Il s'agit d'une démarche progressive, avec des travaux budgétés sur 2025, et que la communauté devra arbitrer selon l'urgence et les moyens disponibles.

Avant de lever la séance, M. le Président rappelle la tenue de la réunion liée au Programme Local de l'Habitat (PLH) prévue le lendemain à 9h00.

M. Julian Martinez informe les élus qu'un flyer d'information a été déposé sur table, concernant une réunion publique sur le thème des logements seniors, qui se tiendra le vendredi 27 juin à 19h30. Les élus y sont cordialement invités.

N'ayant plus de sujet à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
M Xavier BRAND

